



LA QUINZAINE

C'EST PAS NET...

Des services gratuits monnayés à prix d'or

Des petits malins vendent en ligne des documents administratifs qui, en réalité, ne coûtent rien.

Je devais modifier l'adresse mentionnée sur ma carte grise", raconte Adélaïde, encore énervée par sa mésaventure. "J'ai saisi ma requête dans Google et cliqué sur le premier lien affiché." Le site Web formalites-cartegrise.fr présentait bien,

L'histoire

avec une photo du ministère des Finances en arrière-plan. "J'étais ravie d'avoir trouvé un service en ligne, m'évitant de me déplacer en préfecture", se souvient la jeune femme. Après avoir rentré coordonnées, numéros d'immatriculation et de portable, puis adresse mail, le site l'invite à régler 39,90 euros. Adélaïde s'exécute, mais pressent qu'elle vient de se faire avoir. Elle en a la confirma-



Pour vos démarches administratives, évitez de vous faire rouler en privilégiant les sites officiels.

tion en découvrant en bas de la page d'accueil, en petits caractères, que ce service est indépendant des administrations. Sur interieur.gouv.fr, la même demande est... gratuite. Adélaïde réclame alors le remboursement. Peine perdue. Elle a coché une case qui autorise le site à lancer les démarches dès le paiement. Ayant déjà engagé 36 euros, il ne peut lui restituer que 3,90 euros!

Le décryptage

En exploitant au mieux les techniques de référencement, de nombreux sites d'aide aux démarches administratives figurent en bonne place dans les résultats des moteurs de recherche. Acte de naissance, extrait de casier judiciaire... tous ces documents qui ne coûtent pas un centime en passant par les services de l'État se retrouvent vendus 10, 20, voire 60 euros. "Officiellement, ce n'est pas nous qui faisons la demande, mais la personne qui remplit le formulaire", reconnaît même Simon Primack. À 28 ans, ce petit malin est derrière casier-judiciaire.org et fac-

ture sa prestation 19,90 euros. Dans les services d'État civil des mairies, le problème est bien connu. "Le pire, c'est que parfois les internautes ne reçoivent même pas d'actes, ou alors pas la copie intégrale", explique un fonctionnaire de Neuilly-sur-Seine. Parmi les filous qui vivent de ce juteux business, nombre d'entre eux agissent depuis l'étranger. Ainsi, Sky Corporation, qui a facturé 500 000 euros via extraitdecasierjudiciaire.com, est enregistré en Écosse à la même adresse que... 1 686 autres sociétés! Quant à Carpe Diem SAS, éditeur de formalites-cartegrise.fr, il est bien domicilié en France, mais joignable par un numéro surtaxé.

La riposte

Mauvaise nouvelle pour les victimes: "Proposer un service payant, même si un autre service gratuit existe par ailleurs, ne constitue pas une infraction en soi, explique Maître Gérard Haas, président du réseau d'avocats Gesica. Les consommateurs sont libres de payer pour des démarches facilitées ou plus rapides par exemple." Et c'est bien ce que jurent les intéres-

sés, qui se présentent comme des services d'intermédiation. "L'internaute doit simplement être clairement informé", précise l'avocat. Et c'est là que le bât blesse. Il faut lire l'intégralité de la page Web, voire dérouler les conditions générales de vente, pour savoir qu'il ne s'agit pas d'un service officiel. Avant de dégainer sa carte bancaire, mieux vaut donc y regarder à deux fois, privilégier les sites officiels dotés de l'extension .gouv.fr et ne pas se fier au référencement des moteurs de recherche. "J'ai été inattentive, reconnaît Adélaïde. Ça me servira de leçon." Et à nous aussi. ■

SEBASTIEN DUMOULIN

Vous avez, vous aussi, été victime d'un abus ou d'une arnaque ? Écrivez-nous à courrier@01net.fr